



AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-17-03093

AVIS est par les présentes donné que **M. Jean El Masri** (n° de membre : 182213-6), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Montréal, a été déclaré coupable le 19 mars 2018, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Montréal depuis le 13 septembre 2017, à savoir :

Chef n° 1 A fait défaut de répondre complètement à la lettre que lui adressait la directrice de la Qualité de la profession, lui demandant de fournir divers documents et renseignements, et ce, malgré une lettre de rappel d'un syndic adjoint, contrevenant ainsi à l'article 135 du Code de déontologie des avocats.

Le 3 juillet 2018, le Conseil de discipline imposait à **M. Jean El Masri** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de deux (2) mois sur le seul chef de la plainte.

Le 15 août 2018, le Tribunal des professions était saisi d'un appel de l'intimé. Le 4 janvier 2019, l'intimé se désistait de son appel devant ce même Tribunal.

La sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Jean El Masri** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **deux (2) mois** à compter du **4 janvier 2019**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 5 février 2019

Lise Tremblay, LL.B., MBA
Directrice générale